



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	29	29

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 JUIN 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Hugo LEGENDRE, Lydie MILAD, Claire SCHAAF, Delphine TOMAS, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Waren BOUKHECHAM, Maria RAT, Jean-Philippe PROST, Bruno PERILLO.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Patrick URAS à Jean-Pierre SERRUS, Cyril MERLIN à Yaya BOUKHECHAM

Conseillers Municipaux absents :

### Délibération N° 26/74 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

La commission de délégation de service public (CDSP) est une instance de décision chargée notamment de la réception, l'ouverture des plis et l'analyse des candidatures ainsi que de l'émission d'un avis concernant l'attribution des contrats de concession et les avenants supérieurs à 5% du montant initial. Sur la commune, la CDSP est notamment mobilisée pour la concession de de la chambre funéraire.

Suite au renouvellement du conseil municipal, les membres de la CDSP sont à désigner. La CDSP doit être composée de l'autorité habilitée à signer le contrat (le maire), ou de son représentant, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément aux dispositions combinées des articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du code général des collectivités territoriales, ces derniers sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni votes préférentiels, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et à bulletin secret. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Compte tenu de ce mode de désignation, et du nombre de conseillers municipaux de chaque groupe, trois postes de titulaires et de suppléants seraient ainsi attribués à la liste majoritaire, et un pour chacun des listes minoritaires.

« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. » - article L2121-21

Le Maire propose ainsi de constituer une liste unique.

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-5, D1411-3, D1411-5 et L2121-21,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE que le maire, ou son représentant, est membre de droit de la commission.

VALIDE, à l'unanimité, le principe d'une candidature de liste unique.

DESIGNE ainsi en tant que membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
Aurélie GROSSO	Nathalie JEAN
Pierre DENIZET	Quentin TILLARD
Ludovic JEAN	David MANDINE
Waren BOUKHECHAM	Valérie BONNET
Jean-Philippe PROST	Maria RAT

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :   
Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD



Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le... 9/06/26  
Et de la publication sur le site internet le... 9/06/26  
ou notification le ... 9/06/26

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2026

Application agréée E-legalite.com